



République Française

Département de Haute-Loire



MAIRIE DE PRESAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE 9 AVRIL 2025

DATE DE CONVOCATION : 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à vingt heures onze, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, MIALON Florian, RIBES Xavier, MASSON David, VIALE Karine, MIGLIORINI Aurélie,.

Absents représentés : néant

Etaient absents, TERRASSE Chloé, FAURE Johan, SOUCHIERE Loïc, BREYSSE Christian, PESSEMESE Bernard.

Procuration : néant

Secrétaire de séance : VIALE Karine

La séance est ouverte à 20h15

Le compte rendu de la séance précédente a été approuvé.

ORDRE DU JOUR

Approbation Compte de gestion exercice 2024

Approbation Compte administratif exercice 2024

Affectation du résultat 2024

Vote du Taux des taxes

Fongibilité

Délibération durée d'amortissement

Délibération acquisition tracteur (demande fonds de concours communauté de communes)

Approbation Budget Primitif 2025

Tarif salle des fêtes

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif Communal 2024

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont justifiées :

Après avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

OBJET : Approbation Compte administratif exercice 2024

Le quorum n'étant pas atteint durant la séance pour l'approbation du compte administratif 2024, le vote du compte administratif est reporté au prochain conseil municipal en juin 2025.

OBJET : Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	326 500,70
B. résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	116 070,69
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C, est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	442 571.39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou-) D001 (si déficit) R001 (si excédent)	226 447.54
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou-) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0
Besoin de financement F.= D + E	0,00
AFFECTATION = C.= G. +H.	442 571.39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G.= au minimum couverture du besoin de financement F.	326 500.70
2) H. report en fonctionnement R 002 (2)	116 070,69
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte l'affectation du résultat exercice 2024

OBJET : Vote du Taux des taxes

En vue du recouvrement des impôts directs communaux, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal aux fins de déterminer les bases d'imposition pour 2025 et d'opter entre les différents modes de calcul.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le mode de variation proportionnelle stable et le maintien des taux d'imposition suivants :

Taxe foncière (bâti) : 29,86 %

Taxe foncière (non bâti) : 33.78 %

Taxe habitation 14,45 %

OBJET : Fongibilité

La M57 n'autorise plus l'ouverture de crédits en dépenses imprévues mais instaure la notion de fongibilité des crédits.

Ce principe permet à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette notion de fongibilité doit être autorisée par l'assemblée délibérante dans les limites qu'elle fixe avec un taux maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte la notion de fongibilité pour un taux maximum de 7,5%

OBJET : Délibération durée d'amortissement

Le maire rappelle que :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes de plus de 3500 habitants.

Les communes de moins de 3500 habitants, si elles n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, peuvent si elles le souhaitent y procéder. Le prorata temporis et cela à titre indicatif.

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, comme suit :

Imputation M57 abrégé	Type de matériel	Durée d'amortissement
2152	Installation de voirie	15 ans
2153	Réseaux divers	15 ans
2157	Matériel roulant de voirie	7 ans
204	Subventions d'équipements versées	15 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les durées d'amortissement comme indiquées ci-dessus.

OBJET : Délibération acquisition tracteur

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va renouveler son matériel de déneigement : tracteur avec lame de déneigement et chaînes. La délibération n°38/2022 relative à la demande d'une subvention au titre de la DETR 2023 proposait le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel : 160 000€ HT

DETR : 28600 €

Auto financement commune : 131 400€ HT

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Mezenc Loire Meygal aide les communes dans leurs dépenses d'investissement de matériel de déneigement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise le maire à solliciter une aide auprès de la Communauté de Communes au titre de l'acquisition d'un tracteur, d'une lame de déneigement et des chaînes.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNAL	519 663.69	519 663.69	915 516.93	915 516.93

Objet : Tarif de la salle des fêtes

Le maire indique au Conseil Municipal que les tarifs de la salle des fêtes pris lors de la délibération 25/2023 n'est pas bonne et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Il propose les tarifs proposés ci-dessous :

	Résidence principale	Résidence secondaire	Personnes extérieures
Grande salle	75 €	300€	400€
Petite salle	Gratuit	100€	100€
Supplément cuisine	75 €	150€	150€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité :

- Accepte les tarifs de la salle des fêtes comme présenté ci-dessus.

Questions diverses :

Cure : le logement communal de la Cure a été attribué à Madame COLLIN et Monsieur FISCHER. Ils intégreront le logement le lundi 14 avril 2025.

Logement Massibrand : la commune a reçu beaucoup de candidature, il reste encore quelques

visites à effectuer.

Resto du cœur : le maire rappelle le passage des Restos du Cœur au sein de la commune de Présailles toutes les trois semaines à la mairie, le mardi après midi autour de 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.